

Note d'information

n° 265
Avril 2025

Parmi les apprentis inscrits en dernière année d'un cycle d'études professionnelles en 2021-2022 ou 2022-2023 à La Réunion, 31 % sont toujours en formation l'année suivante. 45 % de ceux qui sont sortis du système scolaire en 2021 ou 2022 sont en emploi salarié dans le privé ou le public six mois après leur sortie. L'obtention du diplôme préparé est un atout pour l'insertion professionnelle. Les jeunes apprentis signent plus souvent un contrat à durée indéterminée qu'un contrat à durée déterminée pour leur premier emploi. Par ailleurs, le taux d'insertion est meilleur dans les filières de Production que dans les Services.

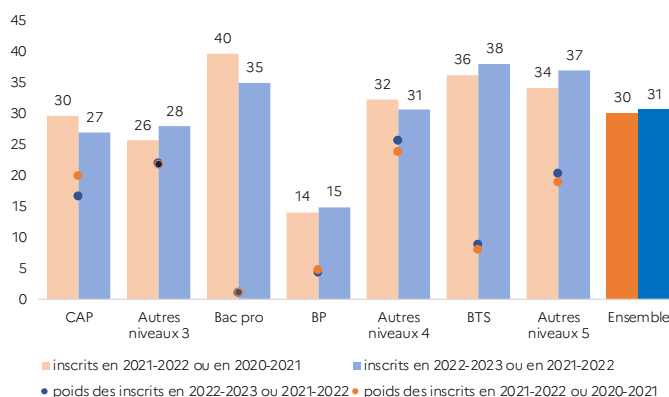
L'insertion professionnelle des apprentis de niveau CAP à BTS six mois après leur sortie d'études en 2023 ou 2022

31 % des apprentis poursuivent leurs études après leur dernière année d'apprentissage

Parmi les apprentis inscrits en 2022-2023 ou en 2021-2022 en dernière année d'une formation de niveau CAP à BTS à La Réunion, 31 % sont toujours en formation l'année suivante (38 % au niveau national), qu'ils redoublent leur année, poursuivent leurs études ou s'orientent vers une autre formation. Ce taux varie entre 15 % pour les apprentis préparant un

brevet professionnel (BP) à 38 % pour ceux préparant un BTS (graphique 1a). Par rapport à la génération précédente, ce taux progresse de 1 point. Il est en hausse notamment pour les BTS (+2 points), les autres formations de niveau 5 (+3 points), les autres formations de niveau 3 (+2 points) et les BP (+1 point). En revanche il recule pour les CAP (-3 points), les baccalauréats professionnels (-5 points) et les autres formations de niveau 4 (-1 point) (graphique 1a).

Graph 1a : Taux de poursuite d'études des apprentis, par certification préparée (en %)



Lecture : Les apprentis préparant un CAP représentent 17 % de l'ensemble des inscrits en dernière année d'une formation professionnelle en 2022-2023 ou 2022-2021 cumulés (contre 20 % pour ceux inscrits en 2021-2022 ou 2021-2020). 27 % d'entre eux poursuivent des études l'année scolaire suivante (contre 30 % pour la génération précédente).

Champ : Apprentis inscrits en dernière année de cycle professionnel de niveau 3 à 5.

Source : Dares, Depp, Inserjeunes

Globalement, les jeunes femmes restent aussi longtemps en formation que les jeunes hommes après la fin d'un cycle professionnel. Mais après un BTS elles poursuivent davantage leurs études que les jeunes hommes (40 % contre 35 %).

45 % des apprentis professionnels sont en emploi salarié six mois après leur sortie d'études

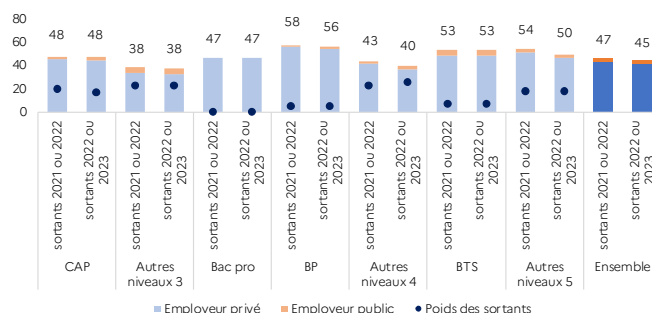
45 % des apprentis qui ne sont plus en formation sont en emploi salarié six mois après leur sortie du système scolaire en 2023 ou 2022 : 42 % dans le secteur privé et 3 % dans le secteur public (contre 66 % au niveau national, 62% dans le public et 4% dans le privé).

Les chances de trouver un emploi rapidement restent plus importantes pour les sortants de BP (56 %) et les sortants de BTS (53 %). Au bout de six mois, 48 % des apprentis sortant d'un CAP, sont en emploi. Leur taux d'insertion est légèrement meilleur que celui des bacheliers professionnels (47 %). Les autres formations, comme les titres homologués, s'insèrent au niveau 3 moins bien que les CAP (-10 points). C'est également le cas pour les autres formations de niveau 4 par rapport aux BP (-16 points). En revanche l'écart est beaucoup moins important entre le taux d'insertion des sortants de BTS (53 %) et les sortants des autres formations de niveau 5 (50 %) (graphique 1b).

Le diplôme représente un atout dans l'insertion professionnelle

Tous niveaux confondus, 70 % des apprentis en dernière année de formation professionnelle ne poursuivant pas leurs études ont obtenu leur diplôme. L'obtention du diplôme préparé permet de trouver un emploi salarié plus rapidement. Six mois après leur sortie du

Graph 1b : Taux d'emploi salarié des apprentis six mois après la sortie des études, par certification préparée et type d'employeur (en %)

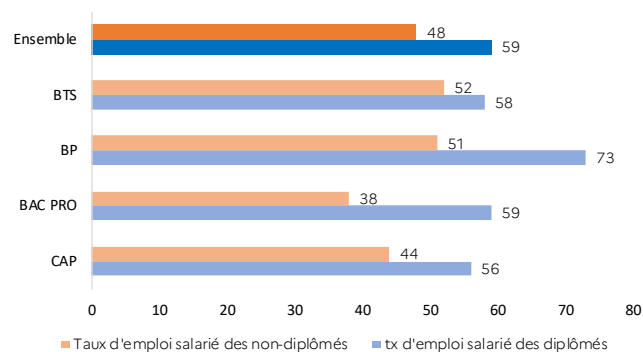


Lecture : 45 % des apprentis sortis d'études en 2022 ou 2023 sont en emploi salarié six mois après leur sortie d'études (contre 47 % de ceux sortis en 2021 ou en 2022)

Champ : Apprentis sortants de dernière année de cycle professionnel de niveau 3 à 5.

Source : DARES, DEPP, Inseejeunes.

Graph 2 : Taux d'emploi salarié des apprentis six mois après la sortie d'études en 2023 ou 2022, par obtention du diplôme préparé¹ (en %)

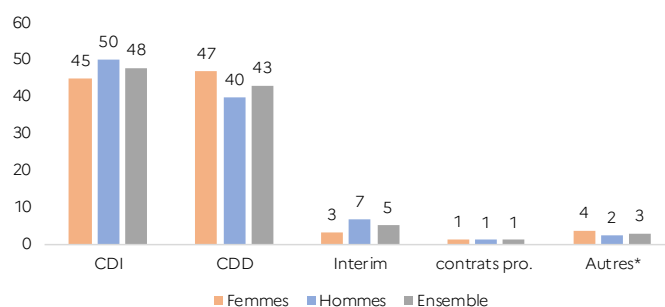


1. L'information sur l'obtention du diplôme n'est pas connue pour 32% des apprentis en CAP, 35% des apprentis en baccalauréat professionnel, 36 % des apprentis en BP et 15 % de ceux en BTS. Ils sont exclus du champ pour cette figure.

Champ : Apprentis sortants de dernière année de cycle professionnel de niveau 3 à 5 en 2023 ou en 2022 cumulés (hors mentions complémentaires, titres professionnels...).

Source : DARES, DEPP, Inseejeunes.

Graph 3 : Apprentis sortants en emploi six mois après leur sortie d'études, par type de contrat (en %)



*Conventions de stage, CDD intermittent, volontariat de service civique...

Champ : Apprentis sortants de dernière année de cycle professionnel de niveau 3 à 5 en 2023 ou en 2022 cumulés.

Source : DARES, DEPP, Inseejeunes.

système éducatif en 2023 ou 2022, 59 % des apprentis ayant obtenu leur diplôme sont en emploi salarié contre 48 % de ceux ne l'ayant pas obtenu. Cet avantage est particulièrement important pour les sortants de brevet professionnel : six mois après leur sortie du système éducatif 73 % des diplômés sont en emploi salarié contre seulement 51 % des non diplômés (graphique 2).

Les jeunes apprentis sortants sont plus souvent en CDI qu'en CDD

Globalement, les jeunes apprentis sortants sont plus souvent en CDI (48 %) qu'en CDD (43 %). Toutefois, les femmes sont davantage en CDD (47 %) et les hommes davantage en CDI (50 %). L'intérim et les contrats de professionnalisation regroupent respectivement 5 % et 1 % des anciens apprentis (graphique 3).

Les jeunes femmes plus souvent à temps partiel

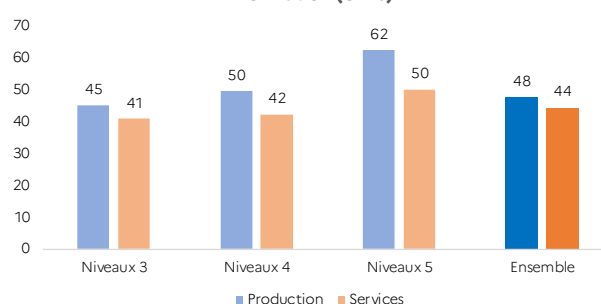
14 % des sortants d'apprentissage en emploi salarié six mois après leur sortie d'études travaillent à temps partiel. Cette part est la plus faible au niveau du brevet professionnel et du baccalauréat professionnel (respectivement 4 % et 5 %). Globalement les femmes travaillent plus souvent à temps partiel (16 %) que les hommes (13 %).

Une meilleure insertion pour les spécialités relevant de la production

Plus des trois-quarts des apprentis sortants viennent de la filière Production. Globalement leur taux d'emploi est supérieur à leurs homologues venant de la filière Services (48 % contre 44 %). L'écart entre les secteurs s'accroît avec le niveau de formation. Il est ainsi de 4 points aux niveaux 3 (CAP et autres), 8 points au niveau 4 (bac professionnel et autres) et de 12 points au niveau 5 (BTS et autres) (graphique 4).

Les apprentis sortis en 2023 ou 2022 de la filière Production bénéficient d'une meilleure insertion lorsqu'ils ont suivi une spécialité dans le domaine « mécanique, électricité, électronique ». Dans la filière Services le taux d'insertion est équivalent quel que soit le domaine (graphique 5).

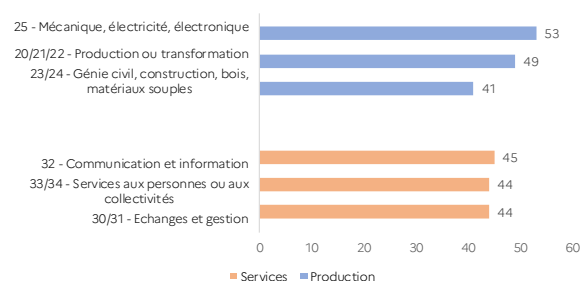
Graph 4 : Taux d'emploi par secteur selon le niveau de formation (en %)



Champ : Apprentis sortants de dernière année de cycle professionnel de niveau 3 à 5 en 2023 ou en 2022 cumulés.

Source : DARES, DEPP, Inserjeunes.

Graph 5 : Taux d'emploi par secteur, selon le groupe de spécialités (en %)



Champ : Apprentis sortants de dernière année de cycle professionnel de niveau 3 à 5 en 2023 ou en 2022 cumulés.

Source : DARES, DEPP, Inserjeunes.

Pour en savoir plus :

Application Inserjeunes grand public :

<https://www.inserjeunes.education.gouv.fr/diffusion/accueil>

Publications InserJeunes Apprentis :

Lemaire E. (DEPP), Loiseau C. (DEPP), Jounin E. (Dares), Grandperrin N. (DARES) « Insertion professionnelle des apprentis de niveau CAP à BTS : 6 mois après leur sortie d'études en 2023, 66 % sont en emploi salarié en janvier 2024 », note d'information n°24-53, décembre 2024, DEPP.

Source et champs : Le dispositif InserJeunes permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée ou en apprentissage. Par l'appariement de fichiers de suivi des scolarités et des Déclarations Sociales Nominatives, il permet de déterminer si les élèves inscrits en année terminale d'une formation professionnelle sont sortis du système scolaire ou s'ils poursuivent leurs études. Puis, pour les sortants, il permet de déterminer s'ils occupent un emploi salarié à des dates d'observation données (6 mois, 12 mois, 18 mois et 24 mois après la sortie). Depuis 2022, l'ensemble de l'emploi public est couvert par la DSN. Pour les sortants de formation en 2022 (en dernière année en 2021-2022), et les générations suivantes, l'insertion professionnelle n'est plus restreinte à l'emploi salarié privé et inclut désormais l'emploi salarié public.

Le champ des formations prises en compte dans le dispositif Inserjeunes couvre pour les apprentis : les formations de niveau 3 à 5, y compris agricoles, dispensées dans les Centres de formation d'apprentis.

Les indicateurs sont calculés sur 2 années cumulées. Ils ne sont pas affichés quand le dénominateur est inférieur à 20 pour des raisons de robustesse statistique.

Insertion des jeunes : un projet innovant DEPP/DARES¹ d'appariement des bases de l'éducation et du travail

InserJeunes est un système d'information obtenu par rapprochement des bases de données administratives « scolarité » (remontées administratives des inscriptions des élèves et des apprentis) et de bases de données « emploi » afin de calculer chaque année au niveau établissement (lorsque les effectifs sont suffisants) les indicateurs suivants :

- taux d'emploi des sortants de l'établissement et valeur ajoutée de l'établissement;
- taux de poursuite d'études;
- taux d'interruption en cours de formation;
- devenir des jeunes après la formation.

Il permet de se rapprocher de l'exhaustivité et de construire des indicateurs d'insertion dans l'emploi à des niveaux très fins. Ces indicateurs sont disponibles à différents moments après la sortie du système éducatif (6 mois, 12 mois, 18 mois et 24 mois). Si, à une échéance donnée, un sortant a plusieurs contrats de travail, un seul est pris en compte : en priorité le CDI ou le contrat le plus long. Inserjeunes fournit également des rémunérations par formation 12 mois après la sortie d'études.

Ce système d'information permet de répondre à la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » de septembre 2018.

Les premiers résultats, concernant les jeunes sortant du système scolaire en 2018 ou 2019, ont été diffusés début 2021.

1. DEPP : Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance - Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports.

DARES : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques - Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.

<https://dares.travail-emploi.gouv.fr/donnees/insertion-des-jeunes-apres-la-voie-professionnelle>